

Arrêté n° SG-2025-08

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

Délégation de fonction et de signature données à Monsieur Olivier DE PARISOT

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2122-30 ;**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 février 2025 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal et notamment à l'élection du Maire, Madame Claire POUZIN ;**VU** la délibération n°2025-02-02 du 07 février 2025 concernant la détermination du nombre d'adjoints ;**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 février 2025 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de 9 adjoints dont Monsieur Olivier DE PARISOT au rang de 4ème adjoint ;**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;**ARRÊTE****ARTICLE 1** : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Olivier DE PARISOT, 4ème adjoint, en ce qui concerne l'urbanisme et l'aménagement du quartier de Bel Air ;

Dans ces domaines il assurera la représentation de Madame le Maire ainsi que les fonctions et missions relatives :

- L'urbanisme :
 - Droit des sols
 - Droit de préemption
 - Habitat
 - Foncier
 - Publicité et enseignes
 - Aménagement urbain

- L'aménagement du quartier de Bel Air

ARTICLE 2 : Il est également donné délégation de signature à Monsieur Olivier DE PARISOT pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées :

- Charte,
- courriers,

- arrêtés
- déclarations
- certificats
- attestations
- autorisations
- contrats de dette, conventions
- contrats
- récépissés
- notifications
- bons de commande
- engagements financiers et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée

La délégation de fonction et de signature s'étend aux décisions prises en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales par délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT) dans les domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3 : Cette délégation de signature s'étend à la légalisation de signature, toutes autorisations liées aux opérations funéraires et à la gestion des concessions funéraires y compris les autorisations de travaux

ARTICLE 4 : La signature de Monsieur Olivier DE PARISOT devra être précédée de la mention : « Par délégation de Madame le Maire »

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé

Fait à Francheville, le 10 février 2025,



Claire POUZIN
Maire de FRANCHEVILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CP', written over a horizontal line.

Olivier DE PARISOT
4^{ème} adjoint

Notifié le